

SEANCE du 7 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Monsieur Cardot, Maire

Etaient présents : Mrs BRILLAUD, DUSSEY, GABARD, MENARD et GUIGNARD,
Mmes CLEMENT, DRUGEON, GRIMAUULT et ODLIAU

Etaient excusé : Mr VIVIER, NEDEY
Mmes BOISSEAU, LE DREN, PALOUS

Procuration :

Était absent :

Secrétaire de Séance : Me Sonia Bidet

.....

1°) OBJET : versement d'une participation au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur

ARTICLE 1

La collectivité de Montreuil-sur-Loir par délibération du Conseil en date du 7 décembre 2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- Chemin des hauts
- Montant de la dépense : 18 406.99€
- taux de participation : 75.00% (18 406.99)
- montant de participation à verser au SIEMML : 13 805.24€

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de Montreuil-sur-Loir

Le Comptable de la Collectivité de Montreuil-sur-Loir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de fonds de concours au SIEMML.

2°) OBJET : recensement pour l'année 2022. Rémunération de l'agent recenseur

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année **2022** les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne Madame GRIMAUULT Evelyne comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022.
- De fixer la rémunération à 1200 euros (Mille deux cent euros).

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

Charge, Philippe CARDOT, le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la rémunération de l'agent recenseur.

3°) OBJET : Décision Modificatif du budget n°3

Les mouvements de personnels au cours de l'année 2021 se sont traduits par une augmentation des charges correspondantes et inscrites au chapitre 012.

Un ajustement est rendu nécessaire afin de payer les salaires de décembre.

Les sommes équivalentes sont diminuées au chapitre 011 (charges à caractère général) et sur le chapitre 022 (dépenses imprévues).

Les mouvements sont reportés dans le tableau ci-dessous.

	Dépenses					Recettes				
	N° de chapitre globalisé	Compte	Diminution	Augmentation	Total par chapitre	N° de chapitre globalisé	Compte	Diminution	Augmentation	Total par chapitre
FONCTIONNEMENT	012	6218			15 000,00 €					0,00 €
	011	6042	-7 500,00 €		-7 500,00 €					
	022	22	-7 500,00 €		-7 500,00 €					0,00 €
				TOTAL :	0,00 €				TOTAL :	0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°3.

1. 4°) OBJET : Décision Modificative n°4

Le renouvellement de la convention SEGILOG a révélé une faiblesse dans la prévision budgétaire au chapitre 20 des Immobilisations incorporelles (Investissements).

Le tableau ci-dessous rétabli la situation permettant d'honorer la dernière facture sur ce chapitre.

	Dépenses					Recettes				
	N° de chapitre globalisé	Compte	Diminution	Augmentation	Total par chapitre	N° de chapitre globalisé	Compte	Diminution	Augmentation	Total par chapitre
INVESTISSEMENT	20	2051			1 000,00 €					0,00 €
	020	20	-1 000,00 €		-1 000,00 €					
										0,00 €
				TOTAL :	0,00 €				TOTAL :	0,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°4.

QUESTIONS DIVERSES

Manifestations de fin d'année

Compte tenu de la situation sanitaire, l'arbre de Noël des enfants programmé le samedi 11 décembre est maintenu avec un protocole plus serré.

Si la cérémonie des vœux est maintenue, le moment de convivialité sera organisé en extérieur sur la base d'un vin chaud et autres boissons chaudes.

Le Maire souhaite que l'on puisse autant que faire se peut maintenir les moments de rencontres et de partage afin de préserver le lien social indispensable au bien vivre ensemble dans nos communes rurales.

Bulletin communal

Le projet d'éditer un bulletin annuel dans le courant du mois de janvier est lancé. Les annonceurs ont été contactés. Le contenu est en cours de finalisation.

Point sur le Téléthon

Le Téléthon a pu renouer cette année avec un minimum d'activités. Le don prévisionnel à l'AFM serait de 1.500€, soit un ratio de 2,60€ par habitant, ce qui est jugé très satisfaisant par les organisateurs.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 Janvier 2022